

Aigle, le 6 Juin 2017



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 2017-05
du lundi 1er mai 2017

relatif à

**L'OCTROI D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE
ET D'UN CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU TENNIS CLUB D'AIGLE**

Commission composée de :

BACCA Marcel Jacques	(1)
BILECI Lionel (1er membre)	(1)
GIDDEY Valentin	(1)
GRAF Olivier	(1)
LAUNAZ Joel	(1)
MUTZENBERG Jean Michel	(1)
TILLE Stéphane	(1)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission s'est réunie une fois, en présence du Municipal, Gregory Devaud, que nous remercions pour toutes les informations fournies avec précision et en toute transparence au sujet de ce préavis.

Préavis :

La commission ne reviendra pas sur le préavis qui est explicite, clair et détaillé, mais va apporter plusieurs précisions quant à cet octroi d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie au Tennis club d'Aigle ainsi que le cautionnement dudit projet de deux courts de Padel par la Municipalité.

Situation :

Au vu de l'historique du Tennis Club d'Aigle et son rôle à jouer pour la ville dans le milieu sportif, il est clair que l'octroi d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie est essentiel pour la bonne suite de ses activités et la commission y est entièrement favorable.

Fort de ses 200 membres, le Tennis club est important pour l'offre sportive de notre ville et cela depuis de longues années.

La commission constate que dans le passé, par deux fois, des projets ont été proposés mais n'ont pas été réalisés pour diverses raisons. Le projet en trois étapes proposé par le TCA paraît viable. Etant donné que le préavis porte sur le cautionnement par la Municipalité de la première étape du projet, nous allons pour le moment nous concentrer sur celle-ci. Pour rappel, la première étape consiste en la construction de deux terrains de Padel. La seconde étape, qui pourrait être réalisée sur la surface concernée par le présent préavis, concerne deux autres terrains de Padel. La troisième étape future, qui nécessiterait un nouveau préavis, est la construction de halles de tennis couvertes.

D'un coût de CHF 365'000, cette première étape du projet permettra la pratique d'un nouveau sport de raquettes à Aigle. Même si aucun des membres de la commission ne s'est déclaré joueur ou adepte du Padel, nous voyons cette proposition innovante d'un œil positif.

Selon les informations obtenues par la Municipalité, la situation financière du club est saine. De plus, des démarches sérieuses ont été entreprises par le Président du TCA et son comité pour faire avancer le projet dans le bon sens. Il s'agit notamment d'une étude de marché pour estimer la fréquentation et les rentrées financières induites par la construction de ces deux courts de Padel ainsi que des études préliminaires d'architecture pour chiffrer au mieux le projet et son intégration sur le terrain existant.

Même avec une fréquentation timide aux prémices de son lancement (taux d'occupation avoisinant les 6 %), le projet serait viable financièrement.

La commission insiste sur le fait que le cautionnement Municipal ne doit être octroyé qu'en cas de feu vert et construction concrète du projet.

En cas d'échec de lancement du projet pour une raison ou une autre, il n'y aurait aucune incidence pour la Municipalité étant donné qu'elle ne va pas cautionner un projet qui ne va pas être réalisé.

Avis de la CoFin :

La CoFin a analysé les incidences financières décrites dans le préavis et n'a pas de remarques à formuler. Elle accepte les conclusions du préavis municipal telles que mentionnées.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no 2017-05 du lundi 1er mai 2017
- Oûi le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à constituer, pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie gratuit sur les parcelles no 1388 et 1389, d'une surface de 5'401m2, au lieu-dit" Sous le Grand Pré", en faveur du Tennis Club d'Aigle.
2. D'autoriser cette constitution de droit distinct et permanent de superficie sous conditions que le droit de préemption légal du superficiel soit maintenu et qu'il soit renoncé au droit légal de préemption du superficiaire.
3. D'autoriser la Municipalité à cautionner un prêt en faveur du Tennis Club d'Aigle pour la réalisation de deux courts de padel couverts pour un montant maximum de CHF 200'000-..
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Pour la Commission
Le rapporteur

Lionel Bileci

